



Les Arts du Cirque pour grandir ensemble

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026 - 2027

PRÉAMBULE

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Tous les adhérents et représentants légaux des adhérents mineurs sont tenus de le respecter.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'objet de l'association **Le Fil d'ariane** est de promouvoir les arts du cirque et de les envisager comme outils de développement social, éducatif, culturel.

L'association **Le Fil d'Ariane** se revendique dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS). Elle promeut les valeurs de l'éducation populaire et propose des activités et des actions à destination de tous les publics, sans prosélytisme. Les activités et les événements que propose **Le Fil d'Ariane** soutiennent et valorise l'épanouissement de l'individu et favorise l'inclusion de l'individu au sein du groupe.

ARTICLE 2 : ADHÉSION ET COTISATION

Après le premier cours, la cotisation annuelle est obligatoire pour participer aux cours réguliers et ateliers de l'association **Le Fil d'Ariane**. Elle est due avant le deuxième cours. Elle peut être payable en plusieurs fois. Tous les chèques seront remis en une fois avant le deuxième cours.

- La cotisation annuelle comprend les cours réguliers et ateliers de septembre à juin hors vacances scolaires et suivant le planning établi en début d'année.

- L'adhésion annuelle, base de la vie associative, est valable pour toutes les activités et stages. Elle est fixée à 30€ par personne et 50€ par famille. Dans le cas d'une non adhésion annuelle, une adhésion ponctuelle fixée à 8€ est obligatoire lors des stages. (Voir ANNEXE 1)

Le Fil d'Ariane	Hôtel de Ville	Contacts
Association Loi 1901		06 20 46 23 91
SIRET : 808 937 486 000 13	14, place de la république	www.filariane.com
APE : 8552 Z	13760 Saint-Cannat	contact@filariane.com

ARTICLE 3 : REMBOURSEMENT

Après le deuxième cours le remboursement de la cotisation annuelle n'est possible qu'en cas de force majeure (déménagement à plus de 30 km, maladie, changement important de la situation familiale). Le remboursement de l'adhésion annuelle n'est jamais envisageable.

Toute demande devra être effectuée par courrier accompagnée d'un justificatif (certificat médical justifiant l'arrêt de l'activité, changement de domicile, mutation, etc.).

Si la demande est jugée recevable, elle sera effectuée comme suit :

- Avant le 15 décembre : remboursement aux 2/3
- Avant le 31 mars : remboursement 1/3
- Après le 1er avril : aucun remboursement

ARTICLE 4 : COURS D'ESSAI

Un cours d'essai est envisageable entre septembre et avril, sur simple demande préalable, sous réserve de places disponibles. Ce cours sera facturé au tarif forfaitaire de 10€.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association **Le Fil d'Ariane** contracte une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF pour les stages et les cours réguliers.

L'association **Le Fil d'Ariane** décline toute responsabilité concernant une utilisation des lieux ou du matériel en dehors des cours hebdomadaires, des stages, des horaires et dates définis par l'association. L'utilisation du matériel doit se faire obligatoirement sous la responsabilité d'un.e enseignant.e qualifié.e.

Toute inscription doit être accompagnée d'un certificat médical ou d'une décharge autorisant la pratique des arts du cirque.

ARTICLE 6 : EN CAS D'ACCIDENT (VOIR ANNEXE 2)

L'intervenant pédagogique est tenu de prévenir en priorité :

1. Les pompiers
2. les parents
3. Le président(e) de l'association

Une procédure de gestion de l'accident est mise en place et consultable sur simple demande.

ARTICLE 7 : LIEUX DE PRATIQUE

Les adhérents s'engagent à respecter les lieux et équipement mis à leur disposition.

Le Fil d'Ariane Association Loi 1901 SIRET : 808 937 486 000 13 APE : 8552 Z	Hôtel de Ville 14, place de la république 13760 Saint-Cannat	Contacts 06 20 46 23 91 www.filariane.com contact@filariane.com
--	--	---

ARTICLE 8 : RESPECT DU MATÉRIEL

Tout matériel détruit, abîmé ou perdu de manière volontaire ou par négligence avérée devra être remplacé par le fautif ou son responsable légal.

ARTICLE 9 : RESPECT DES HORAIRES

L'intervenant.e pédagogique s'engage à commencer et à finir le cours à l'heure fixé en début d'année.

Il est demandé à l'adhérent.e ou au responsable légal de l'adhérent.e mineur.e de respecter cette disposition.

Tout retard entraînera l'exclusion du cours déjà commencé.

ARTICLE 10 : TENUE VESTIMENTAIRE

Il est demandé de munir les pratiquant.e.s de vêtements souples permettant de se mouvoir aisément. (Leggings, survêtement, justaucorps, T shirt, etc.)

Le cas échéant, il est conseillé de prévoir un objet de maintien capillaire. (Barrettes, élastiques, etc.). Tout bijou est à proscrire.

La pratique des Arts du cirque s'effectue majoritairement pieds nus ou en chaussettes. Il vous sera également demandé de prévoir des chaussons à semelle souple, type chaussons de danse jazz.

Il est vivement recommandé de prévoir une petite bouteille d'eau.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Des photos et / ou vidéos sont susceptibles d'être enregistrées lors de présentations publiques (Spectacle de fin d'année, fin de stage, etc.) ou pendant les cours.

Ces documents sont à l'usage exclusif de la communication de l'association **Le Fil d'Ariane** au moyen d'affiches, flyers, tracts et site internet.

Nous vous conseillons de nous informer de votre choix d'autoriser ou non ces images.

A défaut, il est possible que nous utilisions, si nécessaire, ces documents sur les supports de communication cités plus haut.

Le Fil d'Ariane Association Loi 1901 SIRET : 808 937 486 000 13 APE : 8552 Z	Hôtel de Ville 14, place de la république 13760 Saint-Cannat	Contacts 06 20 46 23 91 www.filariane.com contact@filariane.com
--	--	---

ANNEXE 1

UN POINT DE TRANSPARENCE: RÔLE DE L'ADHÉSION ET DE LA COTISATION.

LE RÔLE DE VOTRE ADHÉSION

- Elle **symbolise** votre adhésion au projet associatif du fil d'Ariane.
- Elle **participe** à notre adhésion à la Fédération Française des écoles de cirque et à la Fédération Régionale des écoles de cirque. Ces deux organismes veillent à la qualité du contenu pédagogique, aux conditions d'enseignement, à la sécurité des pratiquants, aux diplômes des enseignants.
- Elle participe également à notre adhésion à la ligue de l'enseignement des Bouches du Rhône. Nous partageons avec la ligue 13 les valeurs de l'Éducation Populaire: pas de prosélytisme, les pratiquants sont au centre de leur apprentissage, nous considérons l'individu dans son unicité, nous considérons le groupe comme élément structurant pour l'individu.
- Elle vous **confère** le droit de participer activement à la vie associative: votez aux Assemblées Générales pour faire évoluer l'association **Le Fil d'Ariane**, assistez aux Conseils d'Administration, participez en tant que bénévoles aux actions et événements du **Fil d'Ariane**.

LE RÔLE DE VOTRE COTISATION

- Elle permet d'**assurer** une partie (environ un cinquième) des charges de fonctionnement: salaires, assurances, frais de banque, autres frais.
- Elle **permet l'achat et le renouvellement** du matériel pédagogique, des tapis de réception, des dispositifs d'accroche et de sécurité.

Le Fil d'Ariane

Association Loi 1901
SIRET : 808 937 486 000 13
APE : 8552 Z

Hôtel de Ville
14, place de la république
13760 Saint-Cannat

Contacts

06 20 46 23 91
www.filariane.com
contact@filariane.com

ANNEXE 2

PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT: PROTÉGER, ALERTER, SECOURIR

I - S'occuper des autres enfants pour éviter le suraccident
mettre en sécurité et éloigner le reste des enfants, arrêter l'activité.

II - S'occuper de l'élève.

Nous ne sommes pas médecins et nous ne pouvons juger de la gravité d'un accident. C'est pour cela que nous devons demander dans tous les cas avis à un médecin en composant le 15. Suivre scrupuleusement toutes les consignes du médecin.

- ne pas bouger l'enfant sauf cas de force majeure ou de suraccident
- ne pas donner à boire, allonger l'enfant en PLS si risque d'évanouissement
- le couvrir et le rassurer
- le faire parler et le garder éveillé en captivant son attention
- effectuer un point de compression dans le cas d'un saignement en se munissant préalablement de gants et d'un linge propre.

15 SAMU

III - Idéalement, chargez un tiers d'appeler les secours afin de rester auprès de l'enfant. Restez calme et indiquez clairement :

- le lieu de l'accident
- la nature de l'accident et des circonstances
- le nombre et l'état des blessés, ne raccrocher jamais le premier, attendre les consignes. En cas de transport par les ambulanciers ou pompiers, donner une copie de la fiche d'urgence de l'enfant. Si l'ambulancier demande à ce que l'enfant soit accompagné d'un adulte, ce ne peut être en aucun cas un intervenant chargé des autres enfants. L'ambulancier n'a pas à demander une autorisation des parents avant de transporter l'enfant.

IV - prévenir la famille.

Dans tous les cas, la famille devra être prévenue immédiatement après, attendre le départ de secours car il pourrait avoir besoin de la ligne téléphonique. Rassurer la famille, lui rendre compte de notre démarche et de la décision du médecin.

V - rédiger une déclaration d'accident, rédiger la dans la journée une déclaration d'accident lorsque les secours sont repartis, rassurer et parler avec les enfants.

Le Fil d'Ariane

Association Loi 1901
SIRET : 808 937 486 000 13
APE : 8552 Z

Hôtel de Ville
14, place de la république
13760 Saint-Cannat

Contacts

06 20 46 23 91
www.filariane.com
contact@filariane.com